



Fiche 14

Gestion des dossiers retraite CNRACL

Cadre de mise en œuvre

Dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 développe une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, vis-à-vis de l'ensemble des agents appartenant aux effectifs d'employeurs publics territoriaux qui lui sont affiliés.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2014, les conditions de mise en œuvre de ce service ont été précisées.

Contenu du service

Le CDG31 assure deux volets de service :

Information et formation

Il apporte aux employeurs territoriaux une information au quotidien et organise des formations sur la réglementation CNRACL, le calcul des pensions CNRACL, une aide au remplissage des dossiers CNRACL. En outre, il dispense une information de premier niveau sur les autres caisses de retraite.

Intervention directe sur les dossiers CNRACL

Le CDG31 peut contrôler et réaliser les dossiers CNRACL au titre de la validation de services, de la régularisation de cotisations ou du rétablissement de droits. Il contrôle et réalise les dossiers dématérialisés pour la liquidation des pensions, les dossiers de demande d'avis préalable et de simulation de calcul et le suivi des comptes individuels retraite.

Partenaires

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) : gérée par la direction des retraites de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), elle assure le paiement des retraites au bénéfice des fonctionnaires territoriaux.

L'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP) : établissement public à caractère administratif qui assure la gestion du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Il assure des services

d'information dématérialisés pour les fonctionnaires et leurs employeurs, centralise dans ses comptes les recettes et dépenses du régime et assure le versement des prestations. La CDC assure la gestion administrative de ce régime.

L'Institut de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Territoriales (IRCANTEC) : cet organisme, à la fois régime et caisse, assure la couverture en retraite du public identifié au sein de son libellé.

Moyens humains

Un responsable de service et un gestionnaire sont chargés du suivi spécifique des dossiers retraite.

Conditions financières de recours au service

L'information et la formation sont assurées au titre de la cotisation obligatoire.

Une intervention au niveau des dossiers individuels est proposée et donne lieu à l'application des tarifs suivants selon la formule choisie (contrôle ou réalisation des dossiers).

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers	
		Tarif applicable aux collectivités affiliées	Tarif applicable aux collectivités non affiliées
Régularisation	20 €	60 €	80 €
Validation	20 €	60 €	80 €
Rétablissement	20 €	60 €	80 €
Liquidation de pension	40 €	140 €	150 €
Compte individuel retraite	20 €	60 €	80 €
Estimation indicative globale	40 €	140 €	150 €

Pour plus de renseignements
retraite@cdg31.fr